



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-139

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

Sommaire

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

91-2024-06-15-00004 - Arrêté n°2024-PREF-DRCL/070 du 15 juin 2024
portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des
députés à l'Assemblée nationale des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024
dans le département de l'Essonne (1 page)

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-06-15-00004

Arrêté n°2024-PREF-DRCL/070 du 15 juin 2024
portant modification de l'heure de clôture du
scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée
nationale des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024
dans le département de l'Essonne

ARRÊTÉ n°2024-PREF-DRCL/070 du 15 juin 2024
**portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection
des députés à l'Assemblée nationale des dimanches 30 juin et 7 juillet 2024
dans le département de l'Essonne**

La préfète de l'Essonne,

VU le code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 modifié portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU la consultation en date du 12 juin 2024 des présidents de l'union des maires de l'Essonne (UME) et de l'association des maires ruraux de l'Essonne (AMRE) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le droit de vote en retardant l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale est fixée à 20h00 les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 dans toutes les communes du département de l'Essonne.

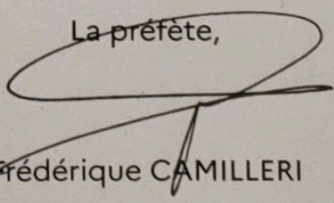
Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires des communes du département de l'Essonne au plus tard le cinquième jour avant celui du scrutin, soit le mardi 25 juin 2024. Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, les sous-préfets d'Etampes et de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,


Frédérique CAMILLERI